

Loi organique de 1983

ment régional entre les provinces et le gouvernement fédéral. La question du crédit politique est importante, à mon avis. Je ne reproche pas aux gouvernements provinciaux de n'avoir attribué aucun mérite au gouvernement fédéral, pour bon nombre de programmes. C'était parfois la faute des gouvernements provinciaux. Mais à maintes reprises—et il y a déjà un peu plus de 15 ans que je suis député—ce sont les bureaucrates et les ministres du gouvernement fédéral qui m'ont fâché en n'agissant pas comme le doivent les hommes politiques, c'est-à-dire en veillant à ce que le mérite, sur le plan politique, revienne au gouvernement fédéral.

Je crois qu'il est important qu'on accorde le mérite d'une initiative politique au gouvernement qui l'a prise, non pas uniquement pour des questions de popularité ou de gloire, mais pour que l'électeur sache bien ce qu'il fait pour sa région. Il doit donc être en mesure de savoir ce que font les gouvernements fédéral et provinciaux. Il est par conséquent fort important en démocratie que l'on sache qui est l'auteur de tel ou tel programme. Bon nombre de députés auraient donc intérêt à suivre de très près la façon dont se déroulent les relations fédérales-provinciales. Les électeurs des régions à faible croissance dont il faut relancer l'économie ne toléreront pas que les politiques, à différents niveaux de gouvernement, compromettent les mécanismes de coopération mis en place. Je trouve que dans le cas de ma province les deux paliers de gouvernement ne sont pas sans reproche. Ils n'ont pas su faire la différence entre les objectifs qu'il fallait négocier et les points où il y avait accord ou désaccord. Ce sont deux questions distinctes. Nous n'avons pas su faire la différence entre ces deux éléments et la politique que la situation commandait.

J'espère bien qu'une fois que ce projet de loi sera adopté et que la réorganisation sera chose faite, nous aurons des moyens de remédier à la situation et de calmer les inquiétudes que je sais que cette mesure a suscitées auprès de certains membres du caucus libéral.

● (1920)

Je pense que dans l'ensemble nous approuvons tous ce projet de loi. Quant à moi, je l'appuie, car il renferme d'excellentes choses. Le système actuel souffre de certaines carences et il faudra l'améliorer. J'ai proposé au gouvernement des moyens de remédier à ces carences. Le gouvernement les étudie à l'heure actuelle, et j'espère que nous pourrions améliorer le projet de loi au comité, de façon que le système réponde mieux aux besoins de nos régions de croissance lente. Les deux paliers de gouvernement devront collaborer davantage pour répondre aux besoins de ces régions et planifier leur avenir, de façon à assurer leur progrès économique et à hausser le niveau de vie de leurs habitants.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, observations. Débat.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Si j'entends traiter brièvement de ce projet de loi, monsieur le Président, c'est que d'autres députés, je le sais, souhaitent ardemment pouvoir dire ce qu'ils en pensent. Ainsi, je suis sûr que le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) voudra parler du MEER et de ce qu'il n'a pas réussi à faire pour le comté de Simcoe en général et la région d'Orillia en particulier. Je sais qu'il prépare hâtivement ses notes, pour pouvoir participer au débat avant que le Sénat ne mette fin à ses délibérations. Je

sais que d'autres députés, s'ils en ont la chance, ne manqueront pas d'y participer.

Je vais m'écarter quelque peu de ce que les autres députés ont examiné jusqu'à présent pour traiter d'autres aspects du projet de loi. Tout d'abord, je vais dire un mot de la Partie IV qui vise à modifier la loi sur les secrétaires parlementaires. D'autres parties de la loi ont vraisemblablement retenu plus que celle-ci l'attention des Canadiens. En tant que députés, nous devrions nous inquiéter au plus haut point du manque croissant de responsabilité au sein du Parlement pour les activités du gouvernement. Quiconque vient à la Chambre pendant la période des questions dans l'espoir d'interroger les représentants du gouvernement sur une affaire importante sait qu'il n'y a pas de plus grande frustration que celle de constater que le ministre compétent n'est pas même député, qu'il siège en fait au Sénat et n'est pas même comptable à la Chambre.

Nous acceptons tous le fait qu'il est à la fois nécessaire et dans certains cas souhaitable que les sénateurs soient représentés au cabinet. Nous avons trouvé cela utile à l'époque où nous avions le pouvoir, et nous avons alors nommé quelques sénateurs du Québec au cabinet pour nous assurer que cette région du pays était dûment représentée grâce au Sénat. Le gouvernement de l'heure, qui ne compte que deux députés provenant de circonscriptions à l'ouest de l'Ontario, n'a pas d'autre solution, s'il veut assurer la représentation de l'Ouest, que de nommer au cabinet quelques sénateurs.

Ce qui, par la même occasion, laisse les députés dans une situation peu enviable, car des portefeuilles importants sont parfois confiés à des sénateurs qui ne peuvent pas rendre compte à la Chambre des communes. On constate déjà quotidiennement, lorsque nous essayons d'obtenir des réponses des ministres, que c'est peine perdue, car les titulaires des portefeuilles qui nous intéressent ne sont tout simplement pas présents. Le problème sera d'autant aggravé si le gouvernement s'arroge le pouvoir de nommer des sénateurs comme secrétaires parlementaires. Loin de se contenter des problèmes que l'absence des ministres nous cause du fait que ces derniers, du fait qu'ils ne sont pas disponibles, négligent de rendre compte à la Chambre, le cabinet a mis au point une formule qui lui permettra d'aller chercher des secrétaires parlementaires chez les sénateurs, ce qui du coup empêchera ces derniers de faire leur travail, un travail utile et nécessaire en soi, celui de secrétaire parlementaire à la Chambre des communes même.

Si j'étais un député ministériel, un simple député ministériel, je m'inquiérais vivement qu'un poste de secrétaire parlementaire qui appartient normalement à un député, soit transféré à un sénateur, compte tenu de l'immense perte d'autorité subie par la Chambre et de la perte considérable d'influence qu'ont les députés ministériels sur les décisions du cabinet.

La mise sur pied de la Société de développement des investissements du Canada, mesure dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle, ne saurait mieux illustrer l'affaiblissement des responsabilités. Le ministre responsable de la CDIC est un sénateur, le sénateur Austin, et pourtant le parrain du projet de loi qui siège à la Chambre des communes, le ministre du Revenu national (M. Bussièr), est incapable de répondre à nos questions. Nous avons constaté à plusieurs reprises qu'il était tout simplement incapable de fournir des réponses, que ce n'était pas lui qui prenait les décisions mais plutôt un ministre